

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2021

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la Convocation : 08/10/2021

Date d'affichage : 08/10/2021

L'an deux mil vingt et un et le 12 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Jean- Luc MONTAGNER- David MAGNET- Nathalie MARECHAL- Céline POIRRIER- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Laure DUCHAMP- Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER

Excusés : Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE)- Alexandra CHABANIS (pouvoir donné à Mylène DELORME)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2021-071: Délibération relative à l'autorisation de signature d'une convention avec l'organisme PROCIVIS afin de favoriser l'accèsion à la propriété dans le cadre du projet de lotissement « Les Portes de Rouny ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet immobilier commercialisé par les sociétés du groupe Valrim et qui a pour objet la construction de 81 logements situés sur les parcelles cadastrés ZE 340 et ZE 350.

Dans ce cadre, l'immobilière Valrim propose via sa holding PROCIVIS dans le cadre de ce lotissement la mise en œuvre de deux dispositifs permettant de favoriser l'accèsion à la propriété :

- Aides à l'accèsion à la propriété pour les acquéreurs des 24 logements (13 villas et 11 logements intermédiaires) par l'attribution, sous conditions, d'aides individualisées versées à la signature, à taux zéro et remboursable en 15 ans avec un différé maximum de 2 ans.
- Des aides de PROCIVIS aux propriétaires modestes qui souhaitent améliorer leur logement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention permettant la mise en œuvre des dispositifs susmentionnés dans le cadre de l'aménagement porté par l'immobilière Valrim sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE la signature de la convention dont l'objet est de favoriser l'accès à la propriété des ménages intéressés par le projet commercialisé sous le nom « les Portes de Rouny » selon les dispositifs détaillés ci- avant et dans la convention.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0




Yves COURBIS,
Maire